

BTS

des PROFESSIONS IMMOBILIÈRES

Les professions immobilières présentent une grande diversité d'activités telle que la négociation de biens immobiliers (appartements, maisons, bureaux, commerces, terrains,...), la gestion, ainsi que les opérations de promotion immobilière.

Le sens de l'initiative et du contact, le goût des responsabilités, ainsi qu'une excellente présentation, sont des aptitudes et des qualités sollicitées dans les professions immobilières.

OBJECTIF

Le **BTS des Professions Immobilières** que propose *VHS Business School* permet aux jeunes salariés d'acquérir une qualification professionnelle, par un diplôme d'État valorisé par la branche de l'immobilier.

Notre BTS s'inscrit dans un cadre d'économie réelle qui tient compte du marché. Nous avons voulu par ailleurs une vraie synergie avec les professionnels. Pour ce faire, une collaboration avec le SNPI (Syndicat National des Professionnels Immobiliers), organisation professionnelle représentative au niveau national de la branche, a été mise en place. www.snpi.com.

CONDITIONS D'ADMISSION

Admission en 1^{ère} et 2^{ème} années (BTS)

- ✓ **Être titulaire du baccalauréat**, ou titre reconnu comme équivalent par le Ministère de l'Éducation Nationale. Les candidats non bacheliers pourront néanmoins être inscrits en classe de BTS, après examen du livret scolaire et entretien devant jury.
- ✓ **Réussir l'entretien de motivation** qui a lieu avec le responsable pédagogique (présentation des bulletins scolaires).
- ✓ Des **tests de personnalités et de culture générale** peuvent être envisagés à l'issue de l'entretien.

Programme de la formation

- Culture générale et expression
- Langue vivante étrangère appliquée à l'immobilier
- Conseil en ingénierie de l'immobilier (droit, économie, architecture)
- Habitat et urbanisme
- Communication professionnelle
- Techniques de l'immobilier : transaction et gestion
- Actions professionnelles (UIL, CPAP)

DOSSIER DE CANDIDATURE

Pièces à adresser par courrier au secrétariat des inscriptions :

- ✓ Dossier de candidature avec une photo.
- ✓ Lettre de motivation précisant les raisons de votre choix (vous pouvez éventuellement hésiter entre plusieurs formations).
- ✓ Pour toute candidature, photocopie des notes des deux dernières années scolaires et photocopie du ou des diplômes obtenus.
- ✓ Copie d'une pièce d'identité.

Le titulaire du diplôme doit maîtriser :

- ✓ Les techniques commerciales de l'immobilier.
- ✓ Les techniques comptables financières et fiscales de l'immobilier
- ✓ Les techniques administratives de l'immobilier
- ✓ Les techniques de communication professionnelle

DEBOUCHES

Négociateur immobilier

Prospection de propriétaires vendeurs de leur bien, prise de mandats, diagnostic du bien, analyse juridique, administrative et fiscale, évaluation et conseil, recherche d'acquéreurs avec gestion de fichiers et annonces, conclusion de l'opération, montage et suivi du dossier jusqu'à la signature de l'acte notarié.

Gestionnaire de copropriété

Prospection de la copropriété, dossier de candidature de syndic, négociation de contrat, animation de réunion, examen des problèmes de copropriété, préparation des assemblées générales, ordres du jour, convocations, animation, mise en voix des décisions, procès verbaux, administration des immeubles, gestion comptable de la copropriété, déclarations sociales et fiscales, gestion des risques.

Gestionnaire de biens locatifs

Prospection de copropriétaires désirant mettre en location leur bien, prise de mandats, rédaction des contrats de mandat, diagnostic du bien et conseils au propriétaire, recherche de locataire, établissement de contrat de location, état des lieux, révision de loyer, gestion comptable, suivi technique, gestion des risques.

FORMALITES

et modalités d'inscription

- Un contrat de professionnalisation est signé entre le/la stagiaire concerné(e) et l'entreprise. **Agefos-PME** se charge de transmettre le contrat à la **DIRECCTE** (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) au plus tard dans le mois qui suit le premier jour d'embauche

Une convention de formation est signée entre VHS Formation, l'entreprise et l'employé(e).

LE CONTRAT

de professionnalisation

- L'alternance fonctionne généralement selon la réglementation des contrats à durée déterminée (congés, rupture de contrat, maladie...).

Mais un contrat à durée indéterminée peut aussi être conclu.

AIDES DIVERSES

L'entreprise bénéficie d'une exonération de 100% des cotisations patronales de sécurité sociale pendant toute la durée du contrat pour certains publics (45 ans et plus).

Pour les moins de 44 ans, une réduction dégressive dans la limite de 1,6 fois le SMIC s'applique.

Les dépenses exposées pour la formation du tuteur peuvent être prises en charge par un organisme collecteur des fonds de la formation professionnelle dans la limite de 15€ par heure de formation pour une durée maximale de 40 heures. Ces dépenses comprennent les frais pédagogiques, les rémunérations, les cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles ainsi que les frais de transport et d'hébergement.

FRAIS DE FORMATION

- Les frais de formation sont pris en charge par **AGEFOS-PME**, l'organisme paritaire collecteur agréé pour la formation, pour la branche de l'immobilier.



AVANTAGES

✓ Des avantages pour les salariés :

- Acquérir une qualification reconnue en situation de travail en étant rémunéré et quel que soit le niveau de formation initiale
- Bénéficier d'une offre de formation adaptée à son niveau et à ses besoins
- Être accompagné par un tuteur ce qui facilite l'insertion dans l'entreprise

✓ Des avantages pour les entreprises :

- Recruter un/une salarié(e) motivé(e) en bénéficiant de conditions avantageuses
- Établir une convention de formation adaptée aux besoins de l'entreprise et de l'employé(e)
- Assurer une transmission des savoir-faire et un accompagnement grâce aux tuteurs

Rémunération en contrat de professionnalisation

AGE / NIVEAU	Niveau de formation Cerfa EJ 20 - Contrat de professionnalisation	
	Non titulaire du Bac ou Bac	Bac STT / Bac pro et plus
Moins de 21 ans	55% du SMIC*	65% du SMIC*
21 ans - 25 ans	70% du SMIC*	80% du SMIC*
26 ans et plus	100% du SMIC Salaire ni inférieur au SMIC ni à 85% de la rémunération minimale prévue par la convention collective de l'entreprise	

* 9,53€ brut/heure depuis le 01/01/14

RYTHME DE L'ALTERNANCE

Le BTS des Professions Immobilières en **alternance** se déroule sur deux années scolaires, pour une durée totale de **1 100 heures** de formation.

La formule de l'alternance retenue se fait selon une répartition **d'une semaine par mois** en formation et de **trois semaines en entreprise** en moyenne.

Ce rythme correspond au moins à 25% de la durée totale du contrat en formation, sur le temps de travail.

FORMULE EN INITIAL

Le BTS des Professions Immobilières en **initial** se déroule sur deux années scolaires, pour une durée totale de **1 736 heures** de formation.

La formule en initial comprend **12 semaines de stage** obligatoires sur les deux ans.

VHS Business School propose un rythme d'une semaine de cours et d'une semaine de stage.

Le SNPI, Premier Syndicat Français de l'Immobilier nous soutient et nous accompagne dans notre action pour l'emploi et l'insertion des étudiants au sein de ses entreprises adhérentes.



Pour plus d'informations :
www.vhs-business-school.fr

VHS Business School Établissement Privé d'Enseignement Technique Supérieur

26, avenue Victor Hugo - 75116 PARIS
Tél : 01 53 64 91 80 / Fax : 01 53 64 91 95 - vhsbs@vhsbs.fr

